

Julie Blouin

1489, rue des Oblats
Chambly (Québec) J3L 2M6

arbitre@jblouin.ca
secretariat@jblouin.ca

Cellulaire : 514 464-8685
Bureau : 438 299-4422

Entend aussi en anglais
Possibilité d'audition virtuelle

[Retour à la liste des arbitres par ordre alphabétique](#)

Études

- Baccalauréat en droit, Université du Québec à Montréal
- Études DESS en fiscalité, HEC
- Membre du Barreau du Québec (2003)
- Médiatrice accréditée (2021)

Expérience pertinente

- Agit à titre d'arbitre de grief depuis 2021
- Directrice des affaires contentieuses à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ), de 2018 à 2021
- Coordinatrice équipe juridique, recherche et santé et sécurité au travail à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), de 2015 à 2018
- Avocat, négociatrice, conseillère juridique à la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ), de 2006 à 2015
- Avocate en relations du travail à l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), de 2005 à 2006

Disponibilité de l'arbitre selon le type d'arbitrage (autre que grief)

- Accélééré
- Différend
- Première convention
- Médiation arbitrale

Décisions et délai

- Nombre approximatif de décisions rendues en carrière : à venir
- Décisions motivées déposées au cours de la dernière année : à venir
- Délai moyen d'arbitrage au cours de la dernière année : à venir

Tarifs de rémunération

- Taux horaire pour conférence préparatoire (arbitrage de grief), audition, délibéré et rédaction de la sentence : 270 \$
- Rémunération minimale par journée ou partie de journée d'audience :
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une demi-journée d'audience prévue
 - 7 heures au taux horaire déclaré si une journée d'audience prévue
 - 4 heures au taux horaire déclaré si une audience prévue en soirée
- Frais inhérents à l'arbitrage : 405 \$ dans tous les dossiers
- Indemnité en cas de désistement, règlement total ou remise avant la date de l'audience :
 - 1 heure au taux horaire déclaré de 61 à 90 jours avant la date de l'audience
 - 2 heures au taux horaire déclaré de 31 à 60 jours avant la date de l'audience
 - 4 heures au taux horaire déclaré de 11 à 30 jours avant la date de l'audience
 - 6 heures au taux horaire déclaré de 1 à 10 jours avant la date de l'audience
 - 7 heures au taux déclaré pour moins d'un jour avant la date de l'audience
- Allocation de déplacement : 135 \$/heure, si déplacement à l'extérieur d'un rayon de 50 km du bureau, temps réel
- Frais de repas et d'hébergement : frais réels
- Frais de transport : 0,80 \$/km